

Le Traité de Versailles et le Traité de Saint-Germain 1919



Col. M. J. Ksiazek

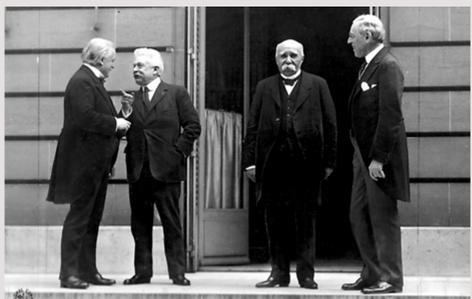
Col. Gallica BNF



Conférence de la Paix, 1919. Officiers élaborant une carte de la Pologne. Source : FPG/Getty Images, Paul Thompson



Jules Cambon (1845-1935)



Le Conseil des Quatre à la Conférence de Paix. De gauche à droite : David Lloyd George, Vittorio Orlando (Italie), George Clémenceau, Thomas Wilson. Photo Roger Volet



Tract de la ville de Versailles. Col. SHLP/BPP

Des négociations mouvementées

La commission Cambon

Le 29 janvier 1919, Roman Dmowski est invité à présenter les revendications territoriales polonaises. Il présentera alors un plan qui, à l'ouest comme à l'est, s'appuyait sur les frontières de la Pologne de 1772.

Ses interlocuteurs n'ayant pas les connaissances nécessaires pour évaluer le bien-fondé de ces revendications, le Haut-Conseil de la Conférence de la Paix décide de les faire examiner par une commission des affaires polonaises. Cette commission, qui sera nommée le 12 février 1919, sera présidée par le diplomate français Jules Cambon. Elle se montrera favorable au point de vue polonais, notamment dans le rapport sur le tracé de la frontière polono-allemande qu'elle présentera le 12 mars 1919.

L'intervention de l'Angleterre

Mais le climat des discussions se tend dès le 11 mars 1919. Ce jour-là, le premier ministre anglais, Lloyd George, s'affronte avec les Français sur la question du conflit polono-ukrainien. À la suite de cette intervention, une sous-commission traitant de la frontière orientale de la Pologne est créée le 20 mars. Celle-ci proposera le 14 avril de la tracer en suivant le cours de la rivière Boug, ce qui revenait à n'accorder aux Polonais que la région de Lviv et à rejeter leurs revendications concernant les territoires peuplés de Biélorusses et de Lituaniens.

Puis, dans la discussion sur le tracé de la frontière polono-allemande qui commence le 19 mars Lloyd George présente de vigoureuses objections aux propositions de la Commission Cambon concernant la ville de Gdansk, la Prusse orientale et la Silésie.

L'intervention du Comité des Délégations Juives

La question du statut des juifs de Pologne s'invite également dans les débats de la Conférence de la Paix en mars 1919. En effet, un Comité des Délégations Juives, formé notamment de représentants des juifs des États-Unis, de Pologne et de Palestine présente des mémorandums pour demander de les reconnaître comme minorité nationale et de leur accorder le droit à l'autonomie politique.

Le Traité de Versailles

Le traité concernant la frontière polono-allemande est signé à Versailles le 28 juin 1919. Son contenu reflète le fait que Wilson avait convaincu ses partenaires de l'intérêt d'instituer la Société des Nations, dont le rôle sera d'arbitrer les conflits pour préserver la paix tant en Europe que dans le monde, tandis que Lloyd George les avait convaincus de la nécessité de ne pas trop affaiblir l'Allemagne.

Le Traité de Versailles attribue le territoire de la Grande-Pologne à l'État polonais. Mais Gdansk est institué en ville autonome placée sous la protection de la Société des Nations et l'accès à la mer baltique de la Pologne est limité à une étroite bande de territoire dépourvue de port en Poméranie orientale. De plus, il décide que le devenir de la région du Powisie à l'ouest de la Vistule, celui de la Varmie et de la Mazurie à l'ouest du fleuve et celui de la Haute-Silésie seront décidés par plébiscite des populations locales.

Il prévoit également des dispositions spécifiques à la Pologne pour protéger les intérêts des habitants, qui diffèrent de la majorité de la population par la „race”, la langue ou la religion. Ces dispositions seront précisées dans un second traité, dit „petit Traité de Versailles”, qui sera également signé le 28 juin 1919. Le second document précise que les droits linguistiques et religieux des minorités nationales en Pologne seront protégés par la Société des Nations.

Le Traité de Saint-Germain-en-Laye

Un second traité consacrant le démantèlement de l'Empire d'Autriche-Hongrie en plusieurs États indépendants est signé le 10 septembre 1919 à Saint-Germain-en-Laye. Le paragraphe concernant le partage du territoire de Teschen avec la Tchécoslovaquie, ainsi que celui de la Galicie avec les Tchèques et les Ukrainiens reporte la décision à plus tard. En effet, il y est seulement stipulé que l'Autriche cède à l'Entente le droit de disposer de ces territoires.



Pendant la Conférence de la Paix, de nombreuses délégations venues des régions frontalières (région de Babimost, Vilnius, Lviv, Silésie) demandent que leur région soit rattachée à la Pologne. Source : Polona

Édition originale du texte du Traité de Versailles. Col. SHLP/BPP



La Une du journal „Excelsior”, Domaine public



Avis publié Source : SHLP/BPP



Journal édité en France. Col. SHLP/BPP



Carte postale. Le château de Saint-Germain-en-Laye. Domaine public



Cour du château de Saint-Germain-en-Laye, 10.9.1919. Ignacy Paderewski et son épouse après la signature du Traité. Agence Rol